



Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_ Prénom de l'enfant: \_\_\_\_\_

**CONTRAT DE SCOLARISATION  
GROUPE SCOLAIRE ASSOMPTION MONTPELLIER  
ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT ASSOCIÉ À  
L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION 2023/2024**

## **Entre :**

L'ensemble scolaire Assomption Montpellier sous sa forme juridique, l'A.G.E.A. ASSOMPTION de Montpellier, sise au 24, rue du Carré du Roi - 34000 MONTPELLIER.

Et la famille

Il a été convenu ce qui suit

## **Article 1er - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles *le(s) l'enfant(s)* sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Assomption Montpellier, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

## **Article 2 - Obligations de l'établissement**

L'ensemble scolaire s'engage à scolariser l'enfant(s) l'année scolaire 2023 - 2024, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de(s) l'enfant(s) dans l'établissement, (cf. article 8-1 et 8-2 ci-dessous).

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

## **Article 3 - Obligations des parents**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant(s) au sein de l'établissement Assomption Montpellier pour l'année scolaire 2023 - 2024, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant(s) dans l'établissement, (cf. article 8-1 et 8-2 ci-dessous).



Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance de la participation financière obligatoire au sein de l'établissement de leur(s) enfant(s).

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement. A l'école, le(s) parent(s), résidants de la commune de Montpellier, s'engage(nt) à fournir à l'établissement le justificatif de domicile demandé à chaque début d'année scolaire.

## Article 4 – Participation financière des familles

Cf: Règlement financier en annexe

La participation financière des familles comprend plusieurs éléments :

### EDUCATIF - PÉDAGOGIQUE :

- la contribution des familles incluant les cotisations versées à nos structures partenaires (TUTELLE, DDEC,...)
- les fichiers, supports pédagogiques
- la caution et le forfait numérique pour les niveaux concernés (Tablette numérique)
- sorties pédagogiques
- Voyages scolaires

### PÉRISCOLAIRE :

- Cantine
- Garderie

### ASSOCIATIONS :

Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant(s) :

- l'association des parents d'élèves (APEL)
- les associations sportive (AS), proposition d'ateliers et de clubs (A.C.E.A.- Association Culturelle et Educative de l'Assomption).

## Article 6 - Assurances

L'établissement a souscrit avec la Mutuelle Saint Christophe un contrat global couvrant l'assurance individuelle accident de chaque élève.

Vous trouverez les informations nécessaires sur le lien suivant: <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>



## **Article 7 - Dégradation volontaire du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

## **Article 8 - Durée et résiliation du contrat**

La présente convention s'applique pour l'année scolaire 2023-2024.

### **8-1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, motif sérieux, motif grave, et non respect du projet éducatif (P.A.E.A), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la facturation du mois en cours.

Les motifs réels et sérieux de résiliation de la présente convention et donc le départ de l'élève en cours d'année ou en fin d'année scolaire sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par les cheffes d'établissements.

### **8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er avril.

L'établissement s'engage à informer, au plus tard le 20 juin, les parents de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse:

- décision du conseil de classe
- non-respect du projet éducatif de l'établissement
- non-respect du règlement intérieur
- non-respect des personnes
- impayés, ...
-



## Annexes

- Annexe 1 RGPD
- Annexe 2 Règlement financier
- Annexe 3 P.A.E.A
- Annexe 4 Règlements intérieurs (Ecole- Collège)
- Annexe 5 Projet Pastoral

Pour toute inscription / réinscription dans l'établissement, ce contrat de scolarisation et ses annexes doivent être acceptés et validés par une signature

À Montpellier, le 12/06/2023

Les Cheffes d'Établissements

Mme LOPES

Mme MAZOYER

Signature(s)

des représentants légaux de l'enfant

